

ARRÊTE n° 2025029  
ARRÊTE DE POLICE PORTANT RÉGLEMENTATION  
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

**ARRÊTE DE POLICE PORTANT  
RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

Le Maire,

- VU** le Code de la Route ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code pénal, notamment son article R. 610-5 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU** l'avis favorable de Mme le Maire de la commune de PEROUGES.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour permettre la manifestation organisée par la commune de Pérouges, pour la parade vénitienne les 26 et 27 avril 2025.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement et la circulation dans toutes les rues de la Cité seront interdits du samedi 26 avril 2025 de 10h00 à 18h00 et le dimanche 27 avril 2025 de 10h00 à 18h00, sauf riverains.

Durant ces mêmes horaires, l'accès à la cité par la place du plâtre sera interdit.

**ARTICLE 2 :** le parking de l'Olivet sera réservé à l'organisation du samedi 26 avril 2025 de 8h00 au dimanche 27 avril 2025 jusqu'à 19h00.

**ARTICLE 3 :** La signalisation est à la charge du demandeur. Le demandeur est responsable de la mise en œuvre de la signalisation.

Le responsable de la signalisation est le service technique de la mairie

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur

Fait à Pérouges, le 26 mars 2025

Le Maire,



Nathalie MICOLAS